

ARRETE TEMPORAIRE



322/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 4 Rue Maurice Berteaux – Travaux de façade
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Boceno Maria en date du 18 décembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud 41 en date du 18 décembre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la mise en sécurité du bâtiment au 4 rue Maurice Berteaux concernant une façade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux au 4 rue Maurice Berteaux, les mesures suivantes doivent être mise en place ce dimanche 21 décembre 2025 de 8h00 à 19h00

- **le trottoir sera interdit aux piétons, ils devront emprunter celui du côté opposé.**
- **une sécurisation de la chaussée sera mis en place entraînant un empiètement de chaussée**
- **l'alternat se fera manuellement pour garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les demandeurs.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, l'empiètement pourra être levé sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de Saint Aignan
- Mme Boceno

Fait à Saint-Aignan, le 18 décembre 2025
Le Maire



Eric CARNAT